

VILLE DE ROYAN



POLICE MUNICIPALE

PL/AG

APM 23/1876

Le Maire de la Ville de ROYAN,

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

51 BOULEVARD GEORGES CLÉMENTEAU

DU 04 AU 18 SEPTEMBRE 2023

Vu les articles L.2122-28, L. 2213-1 à L.2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG n°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, cinquième adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par l'entreprise SOGETREL, sise au n°14 rue Pierre Gauthier à 33320 EYSINES, en date du 25 juillet 2023,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons, pendant toute la durée des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 : *L'entreprise SOGETREL (33320 EYSINES), sera autorisée à effectuer des travaux (réparation de conduite sous chaussée) au n°51 boulevard Georges Clémenceau, du 04 au 18 septembre 2023.*

ARTICLE 2 : *La circulation se fera au moyen d'un alternat manuel, ou par feux bicolores ou tricolores de chantier à hauteur de la zone de travaux situé au n°51 boulevard Georges Clémenceau, du 04 au 18 septembre 2023.*

- la circulation sur la piste cyclable sera interdite dans l'emprise du chantier pendant la période de travaux précités.

-A cet effet, l'entreprise mettra en place des pré-signalisations pour diriger les cyclistes.

ARTICLE 3 : *L'entreprise sera autorisée à stationner ses véhicules à proximité du chantier situé au n°51 boulevard Clémenceau, au droit des travaux, du 04 au 18 septembre 2023.*

ARTICLE 4 : *Les présignalisations, les signalisations, les déviations et la circulation conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit. L'entreprise devra obligatoirement afficher le présent arrêté municipal.*

ARTICLE 5 : *Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.*

ARTICLE 6 : *Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.*

Fait à ROYAN, le 10 août 2023



*Pour le Maire,
et par délégation*

Le Cinquième Adjoint,

Philippe CUSSAC

**Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 17 août 2023**